



AIDE À LA RÉFECTION DES FAÇADES

Cette aide est mobilisable par tous les propriétaires privés ou publics ainsi que les bailleurs institutionnels, indépendamment du statut d'occupation.

Elle est attribuée prioritairement pour une réfection globale de la façade : piquage et pose d'enduit. Les travaux sur toutes les façades sur rue ou sur cour, les pignons des bâtiments sont recevables pour une demande de subvention.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les propriétaires ayant entretenu leur façade, si le programme de travaux ne nécessite pas une réfection globale de la façade, seuls les travaux spécifiques favorisant la sécurité, la santé et le confort thermique et acoustique des occupants et voisins ainsi que les travaux d'intérêt patrimonial peuvent être considérés (menuiseries, garde-corps, balcons...)

Les travaux d'entretien courant, ne sont pas subventionnés.

1. LE CAS ÉCHÉANT :

Cette aide est conditionnée aux travaux projetés qui doivent répondre aux orientations du programme qui sont :

- La résorption de l'habitat indigne,
- Précarité énergétique – économies d'énergies,
- Copropriétés très dégradées.

Ils se conforment également à la réglementation en vigueur notamment :

- Aux exigences des documents d'urbanisme (PLU / PSMV...)
- À l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Aux réglementations spécifiques liées notamment aux risques naturels (PPRI)

2. MONTANT DE LA SUBVENTION :

Propriétaire Occupant

PÉRIMÈTRE - Subvention municipale – Campagne de Ravalement Obligatoire – Secteur d'Intervention Renforcé

TRAVAUX retenus plafonnés à 25 000 € H.T.

► 10 000 € Maxi Taux 40 %

Si les travaux ne sont pas commencés la 1^{ère} année à la date de notification de la subvention,
la subvention versée sera recalculée au **taux de 20 %**

Propriétaire Bailleur

PÉRIMÈTRE – Subvention municipale

TRAVAUX retenus plafonnés à 25 000 € H.T.

► 5 000 € Maxi Taux 20 %

Propriétaire Bailleur

PÉRIMÈTRE – Secteur d'Intervention Renforcé-CRO

TRAVAUX retenus plafonnés à 25 000 € H.T.

► 10 000 € Maxi Taux 40 %

Si les travaux ne sont pas commencés la 1^{ère} année à la date de notification de la subvention, la subvention versée sera recalculée au **taux de 20 %**

3. COMPOSITION DU DOSSIER :

- Formulaire de demande de subvention municipale et plan de financement détaillé, mentionnant les autres aides sollicitées, les emprunts incluant les aides à la personne, les fonds propres.

Cette demande sera au nom du propriétaire en nom propre, de la Société Civile, Immobilière ou du Syndic de copropriété le cas échéant.

- Attestation notariée originale de propriété de **moins de 3 mois**

✓ mentionnant tous les propriétaires, la destination des locaux, la date de construction de l'immeuble ou mention « plus de 15 ans », l'origine de propriété

✓ si l'immeuble est en copropriété : préciser la date et référence de publication du règlement de copropriété à la conservation des hypothèques et l'état descriptif de division.

Dans le cas d'une copropriété :

✓ la décision de travaux votée en assemblée générale

✓ le règlement de copropriété

✓ la liste des copropriétaires : noms et adresses

✓ la subvention sera versée au syndic de copropriété qui répartira la subvention entre les copropriétaires.

- Dans le cadre d'une Société Civile Immobilière, le KBIS original de **moins de 3 mois**

- Autorisation de travaux : Déclaration Préalable ou Permis de Construire.

- Les différents devis d'entreprises consultées, **au minimum 2**, ou les estimations et l'analyse des offres des travaux détaillées recueillies par la maîtrise d'œuvre.

- Un relevé d'identité bancaire *au nom du propriétaire, de la Société Civile Immobilière ou au nom du syndic de copropriétaire le cas échéant (identique au nom mentionné sur le formulaire de subvention).*